

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 30 Mai 2024

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS, Bernard CONSTANS, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Marina PICORNELL

**Absents excusés** : Mme Claude CAMPS ayant donné procuration à Mme Vanessa ALBERICH, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Didier MALE, Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

**Secrétaire de séance** : M. Pierre TILLOIS

**Objet** : 2024/04/11 - Convention de mise à disposition à titre gratuit et exclusif de locaux communaux pour l'enseignement artistique communautaire déconcentré avec Perpignan Méditerranée Métropole

**Considérant** la compétence statutaire de Perpignan Méditerranée Métropole relative à la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissement culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs d'intérêt communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole gère le Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé (CRR) et **Considérant** que la Commune souhaite proposer à ses administrés une offre d'enseignement et donc mettre en place une antenne du conservatoire ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de mettre à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) les locaux désignés dans la convention, soit une surface de 208 m2 environ situés 4, rue Honoré de Balzac à Bompas ;

**Considérant** que tous les frais de fonctionnement des locaux seront réglés directement par la commune aux fournisseurs et remboursés par PMM sur justificatifs ;

**Considérant** que la convention ci-jointe couvre la période allant du 22 août 2023 au 31 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gratuit et exclusif de locaux communaux pour l'enseignement artistique communautaire déconcentré présentée et jointe en annexe, avec Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;
- **D'AUTORISER** la signature de ladite convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 07 Juin 2024

**PUBLIÉ LE... 11 JUIN 2024**

Le Maire,  
  
Laurence AUSINA

